

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-159.2026.V.22.06

Arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Marnand, représenté par Monsieur Patrice FLECHET en date du 22/06/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le terrain communal attenant à la salle des fêtes 40 rue du Square à Thizy les Bourgs en vue de l'installation de stands alimentaires à l'occasion « des Grillades de Marnand » ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine communal afin de garantir le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le Comité des Fêtes de Marnand, représenté par Monsieur Patrice FLECHET, est autorisé à occuper le terrain communal situé à proximité immédiate de la salle des fêtes 40 rue du Square à Thizy les Bourgs afin d'y installer des stands alimentaires dans le cadre « des Grillades de Marnand ».

Article 2 :

Cette autorisation est accordée du 13 juillet à 15h00 au 14 juillet à 02h00.

L'installation et le démontage des équipements devront être réalisés durant cette période.

Article 3 :

L'association veillera à :

- respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public et aux manifestations temporaires ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant et après la manifestation ;
- ne causer aucune dégradation aux équipements et espaces communaux ;
- respecter les prescriptions sanitaires relatives à la préparation, la conservation et la distribution des denrées alimentaires ;
- permettre en permanence l'accès des services de secours.

Article 4 :

L'association est seule responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 5 :

À l'issue de la manifestation, le terrain devra être restitué propre et libre de tout matériel. Les éventuelles dégradations constatées seront à la charge de l'association.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Comité des Fêtes de Marnand.

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de l'association et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIZY-LES-BOURGS, le 23 juin 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

